



Conseil d'Administration
séance du
14 octobre 2014 à 13h00

N°1 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2014

Membres présents :

Monsieur Jean LACOSTE, Adjoint à la Culture - Ville de Pau, Président de l'ESA Pyrénées, Madame Anne-Marie ARGOUNÈS, Adjointe à l'Urbanisme et aux Structures Culturelles - Ville de Tarbes, Vice-Présidente de l'ESA Pyrénées, Madame Céline ROULET, Adjointe à la Culture - Ville de Tarbes, Monsieur Gilles CRASPAY, Adjoint à l'Éducation - Ville de Tarbes, Monsieur Bertrand FLEURY, Conseiller aux Arts Plastiques - DRAC Aquitaine, Madame Marie ANGELÉ, Conseillère aux Arts Plastiques - DRAC Midi-Pyrénées, Monsieur Talal MASRI, Directeur de l'École Nationale d'Ingénieurs de Tarbes, Madame Sabine FORERO-MENDOZA, Professeur d'histoire de l'art à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, Monsieur Juliette VALERY, Représentante suppléante des enseignants - site de Tarbes, Monsieur Emmanuelle REY, Représentante suppléante des enseignants - site de Pau, Monsieur Gabriel BLAZQUEZ, Représentant du personnel de l'ESA Pyrénées, Monsieur Naïm DUFOUR, Représentant des étudiants - site de Pau, Monsieur Hippolyte HERPIN-FLOHR, Représentant des étudiants - site de Tarbes.

Personnes également présentes à la séance :

Madame Martine MOUREU, Directrice Générale de l'ESA Pyrénées, Monsieur Thierry AMBROSINI, Directeur des Affaires Culturelles - Ville de Pau, Monsieur Denis CRAMPE, Directeur Général Adjoint des Services - Ville de Tarbes.

Pouvoirs :

Monsieur Laurent DUBOUIX donne pouvoir à Madame Marie ANGELE, Monsieur David CAMEO donne pouvoir à Monsieur Jean LACOSTE, Madame Claire JACQUET donne pouvoir à Madame Marie ANGELE.

Rapporteur :

La présente décision budgétaire modificative concerne principalement les écritures d'ordres de section à section effectuées en vue de l'amortissement des immobilisations.

Afin de limiter la pression sur les crédits de fonctionnement, il est proposé au conseil d'administration d'enregistrer la recette résultant de la restitution de la caution versée au propriétaire (la CDAPP) du bâtiment des allées dit « le restaurant » soit 7 133, 86 € en fonctionnement au compte 7718 « autres produits exceptionnels sur opérations de gestion ».

Ceci est financièrement neutre la recette étant enregistrée par un mandat identique en recette d'investissement.

La décision modificative s'équilibre ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

Recettes

7718 « autres produits exceptionnels sur opération de gestion »	+ 7 135
74 718 participation de l'Etat	+ 3000
Total :	10 135

Dépenses

6811 «dotations aux amortissements »	+ 8 385
6251 « voyages et déplacements »	+ 1 750
Total :	10 135

Section d'investissement

Recettes

Article 28 051	+ 2 870,00
Article 28 183	+ 1 860,00
Article 28 184	- 265,00
Article 28 188	+ 3 920,00
Total :	8 385,00

Dépenses

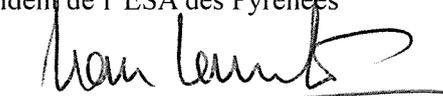
Article 2051	+ 4 385,00
Article 2188	+ 4 000,00
Total :	8 385,00

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget primitif de l'ESA des Pyrénées, comme détaillée ci-dessus.

Pour ampliation certifiée conforme

Le Président de l'ESA des Pyrénées



Jean LACOSTE